

Missions du coordonnateur EPS au sein de l'EIPACA



Le coordonnateur est désigné par le chef d'établissement. Il s'agit d'une IMP=1250€/an), régie par des textes officiels :

Textes de référence :

circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015,

[Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière \(IMP\)](#)

circulaire n° 2833 du 5 décembre 1962 + spécificités et besoins particuliers EIPACA

Le coordonnateur EPS a pour mission de :

- Animer le travail pédagogique collectif des enseignants d'EPS
- Coordonner, auprès du chef d'établissement qu'il assiste, la mise en place de l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques et la confection des emplois du temps des professeurs de la discipline, en veillant à l'utilisation optimale des installations et à la concordance des horaires d'utilisation avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines, etc.
- Coordonner l'élaboration du projet pédagogique en EPS et son insertion dans le projet d'établissement et contribue à la définition des progressions qui seront suivies par les différentes classes, en s'appuyant sur les réunions de travail collectif nécessaires.
- Informer l'équipe des professeurs de la discipline sur l'ensemble des questions les intéressant au sein de l'établissement.
- Coordonner la mise en œuvre de projets interdisciplinaires
- Organiser la mise en place des certifications en matière d'activités physiques, sportives et artistiques.
- Organiser le planning des différentes réunions de concertation avec ses collègues, et mise en place les activités de l'association sportive.
- Accueillir des néo-arrivants en EPS.
- Recenser les besoins (inventaire du matériel pédagogique) et demandes de crédits de fonctionnement.
- Favoriser un climat de confiance et de convivialité au sein de l'équipe.